

RÈGLEMENT # 673-83

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 500-78 DANS LE BUT D'EN MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE, AFIN D'AGRANDIR LE SECTEUR DE ZONE RA/B-22 (RUE BOURBEAU NORD) À MÊME UNE PARTIE DU SECTEUR DE ZONE RB-4 (RUE BOURBEAU SUD).

ASSEMBLÉE SPÉCIALE du Conseil municipal de la paroisse de Cap-Rouge, comté de Québec, tenue le 18^e JOUR D'AVRIL 1983, À 19H30, en la salle du Conseil, Centre municipal de Cap-Rouge, 4473, rue St-Félix et à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur le maire André Juneau.

Messieurs les conseillers: André Garon
Hervé Carpentier
Lawrence Cannon
Pierre Larouche
Roger Flaschner

Monsieur le conseiller Benoît Goudreault, est absent.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Monsieur Laurent-A. Bombardier, secrétaire-trésorier, est présent.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente assemblée, ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT que la Corporation municipale de la paroisse de Cap-Rouge est une Corporation régie par les dispositions du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 21^e jour de mars 1983;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE LAROUCHE

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR RÈGLEMENT DE
CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 673-83 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIF:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de:
"RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 500-78 DANS LE BUT D'EN MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE, AFIN D'AGRANDIR LE SECTEUR DE ZONE RA/B-22 (RUE BOURBEAU NORD), À MÊME UNE PARTIE DU SECTEUR DE ZONE RB-4 (RUE BOURBEAU SUD)."

ARTICLE 2- Les mots "Corporation", "Municipalité" et "Conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "Corporation" désigne la Corporation municipale de la paroisse de Cap-Rouge, comté de Québec;
- b) le mot "Municipalité" désigne la municipalité de Cap-Rouge, comté de Québec;
- c) le mot "Conseil" désigne le Conseil municipal de la paroisse de Cap-Rouge, comté de Québec;

2/...

ARTICLE 3- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit;

ARTICLE 4- L'article 1.4.2 du règlement de zonage numéro 500-78 est amendé pour modifier le plan de zonage, feuillet "A", de manière à agrandir le secteur "RA/B-22 (rue Bourbeau nord)" à même le secteur de zone RB-4 (rue Bourbeau sud).

Le plan de zonage est ainsi modifié en conséquence, suivant les indications apparaissant aux plans parcellaires ci-annexés, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

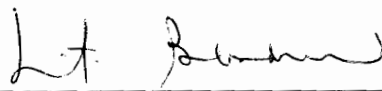
ARTICLE 5- Toutes les autres dispositions du règlement numéro 500-78 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 6- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À CAP-ROUGE CE 18^e JOUR D'AVRIL 1983.



ANDRÉ JUNEAU, maire



LAURENT-A. BOMBARDIER, sec.-trés.

AVIS PUBLIC

DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 673-83 ET DE LA CONSULTATION DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LEDIT RÈGLEMENT.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE INSCRITS AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR DANS LA MUNICIPALITÉ LE 18 AVRIL 1983, AINSI QU'AUX LOCATAIRES INSCRITS À L'ANNEXE DU RÔLE D'ÉVALUATION, D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES SECTEURS DE ZONE D'HABITATION « RA/B-22 ET RB-4 » (RUES BOURBEAU EN ENTIER ET BOURG-ROYAL CÔTÉ SUD ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES IMPAIRS 4239 À 4247 INCLUSIVEMENT), POURVU QU'ILS SOIENT MAJEURS ET POSSÈDENT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE S'IL S'AGIT DE PERSONNES PHYSIQUES.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Greffier de la ville de Cap-Rouge:

- QUE le Conseil de cette Corporation a adopté le 18^e jour d'avril 1983, le règlement numéro 673-83 dont l'objet est de modifier le plan de zonage afin d'agrandir le secteur de zone RA/B-22 (rues Bourbeau côté nord et Bourg-Royal côté sud entre les numéros civiques impairs 4239 à 4247 inclusivement), à même une partie du secteur d'habitation RB-4 (rue Bourbeau côté sud), tel qu'indiqué au croquis ci-dessous;
- QUE les personnes habiles à voter ont le droit de demander, par la procédure d'enregistrement prévue, la tenue d'un scrutin sur le règlement numéro 673-83, lorsque requis par au moins 14 d'entre elles;
- QU' à défaut de ce nombre de signatures, le règlement sera réputé approuvé par lesdites personnes;
- QUE les personnes habiles à voter peuvent consulter le règlement numéro 673-83 au bureau du Greffier, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement;
- QUE la période d'enregistrement sera tenue les mardi 14 juin et mercredi 15 juin 1983 de 9 h 00 à 19 h 00 au bureau du Greffier, Centre municipal, 4473, rue St-Félix, pour prendre en considération le dit règlement;
- QUE l'annonce du résultat de la consultation se fera en la salle du Conseil, Centre municipal de Cap-Rouge à 19 h 15, le mercredi 15 juin 1983.

DONNÉ À CAP-ROUGE, CE 2^e JOUR DE JUIN 1983.

LAURENT-A. BOMBARDIER,
greffier



L'APPEL - MARDI 7 JUIN 1983

AVIS - PROMULGATION

1. Le 18 avril 1983, Le Conseil a adopté:

- a) le règlement 673-83 amendant le règlement de zonage 500-78 dans le but d'en modifier le plan de zonage, afin d'agrandir le secteur de zone RA/B-22 (rue Bourbeau nord) à même une partie du secteur de zone RB-4 (rue Bourbeau sud).
- b) le règlement 674-83 amendant le règlement de zonage 500-78 dans le but d'en modifier le plan de zonage, afin d'agrandir le secteur de zone RA/A-10 (rue du Golf) à même une partie du secteur de zone PB-1 (Club de golf de Cap-Rouge).

Ces règlements ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue les 14 et 15 juin 1983.

2. Le 6 juin 1983, le Conseil a adopté le règlement 690-83 pourvoyant à changer ou modifier les noms de toutes les rues de la Ville et à donner des noms à celles qui n'en possèdent pas et abrogeant le règlement 325-75 à cet effet.

Toute personne peut prendre connaissance de ces règlements au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Fait à Cap-Rouge le 22 juin 1983.



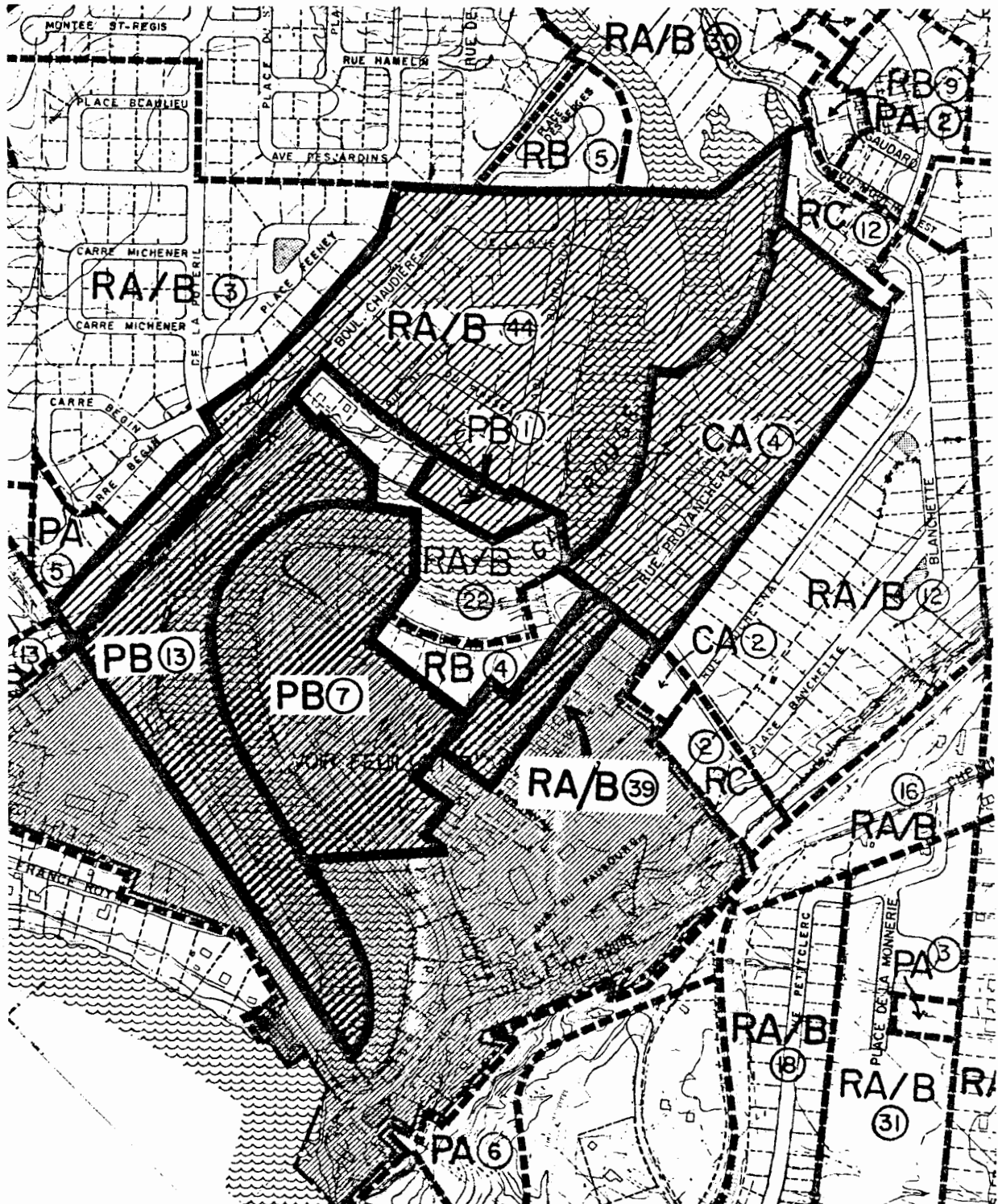
LAURENT-A. BOMBARDIER,
greffier de la Ville

MUNICIPALITE DE CAP-ROUGE

REGLEMENT N^o 673-83

SECTEURS VISES **AVANT** MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

PROJET



SECTEURS VIVES

SECTEURS CONTIGUS



PIERRE BRULOTTE

